

*Date de dépôt : 25 septembre 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de l'article 23 de la loi 9524 ouvrant un crédit d'investissement de 20 000 000 F et de l'article 23A de l'article 2 souligné, alinéa 1, de la loi 10459 ouvrant un crédit extraordinaire de 10 000 000 F en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises**

### **Rapport de Mme Anne Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11217 lors de sa séance du 11 septembre 2013, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, assistée de l'excellent secrétaire scientifique M. Nicolas Huber. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez.

Durant les travaux, le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé était représenté par MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, et Dominique Ritter, directeur financier départemental, et par M<sup>me</sup> Emanuela Dose Sarfatis, attachée de direction à la direction générale des affaires économiques.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

### **Présentation du PL 11217 par M. Pierre-François Unger, CE**

Il s'agit d'un PL de boucllement d'une loi qui ouvrirait à l'Etat un crédit d'investissement de 20 millions en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour sa création, et d'une loi qui accordait un crédit complémentaire de 10 millions, faisant partie des mesures prises en urgences suite à la crise tombée brutalement en 2008.

Ce PL de boucllement permet de constater que l'intégralité de ces sommes n'a pas été dépensée. Environ 9,5 millions ont été engagés, représentant 11 entreprises et 229 emplois. Il s'agit principalement de sociétés en phase de développement, avec des prises de participation s'échelonnant entre 100 000 F et 2,8 millions en fonction de la taille de l'entreprise et de l'espérance de sa croissance.

Il précise qu'à ce jour, il n'y a pas de pertes réelles, mais qu'il n'est toutefois pas possible d'exclure qu'il puisse y avoir des pertes à venir.

Il propose d'adopter ce PL.

### **Questions et discussion de la commission**

Un commissaire (L) se dit fort surpris par la précision des dépenses et que le non-dépensé soit exactement d'un montant de zéro. Dans la mesure où ne figure aucune explication dans ce crédit de boucllement, il reste sur sa faim.

M. Unger explique que c'était un crédit ouvert à l'Etat pour doter la FAE d'un capital. L'Etat a donné 20 millions, qui ont été dépensés, puis a redonné 10 millions en 2009, qui sont dépensés également. Or, ces sommes sont au bilan de la FAE. La FAE étant en cash-pooling, ces sommes sont toujours à l'Etat mais appartiennent à la FAE en tant que capital de dotation, ce qui lui permet, le cas échéant, de prendre des participations.

Le commissaire (L) insiste sur le montant des coûts engendrés par les écritures inhérentes à l'imputation de la dotation par l'Etat d'un capital de 20 millions à la FAE. Il se demande si, au contraire, toutes les déclarations notariales et démarches notariales des créations ne passent pas dans ces procédures.

M<sup>me</sup> Dose Sarfatis explique que tout ce que la FAE dépense pour acquérir des participations se trouve dans son budget de fonctionnement. C'est la prise de participation, l'investissement en lui-même, qui est pris dans cette rubrique.

La Présidente souhaite savoir quels types d'entreprises sont aidés par la FAE et s'il s'agit essentiellement d'entreprises liées aux nouvelles technologies ou si c'est très varié.

Elle demande si l'Etat a actuellement suffisamment de moyens pour aider les entreprises.

M. Unger répond que, pour des raisons évidentes, ils ne peuvent donner les noms des entreprises concernées, mais annonce que l'Etat a assez de moyens pour aider les entreprises, dans la mesure où la FAE a des critères moins rigides que ceux des banques, notamment ceux qu'elles ont eus durant

la période de grande tourmente ; elle a des critères d'analyse sérieux de la viabilité des projets.

Sur 30 millions disponibles pour prendre des participations, seuls 9,5 millions sont engagés sur les 20 premiers millions, 6 ans après, et pour les 10 millions suivants, 3 ans après ; c'est raisonnable.

M<sup>me</sup> Dose Sarfatis indique qu'en 2012, ils ont accepté 60 demandes concernant 60 entreprises, représentant au total 1 263 emplois créés. Il y a un total d'engagement pour les cautionnements de 17,874 millions et des mandats d'accompagnement pour 300 000 F. S'agissant des prises de participation, qui concernent le capital de dotation dont il est question ce jour, la FAE en a acquis pour 2,295 millions l'an dernier, relatives à 5 entreprises dans le secteur des nouvelles technologies.

Globalement, les investissements se font surtout dans les sociétés de prestations de services, de commerce de détail, y compris les artisans, ainsi que de nouvelles technologies et, enfin, de l'industrie, de la construction et la restauration.

Le rapport du CE au GC, sur les activités de la FAE, sera présenté prochainement.

Une commissaire (Ve) demande quelle part représente la restauration.

M<sup>me</sup> Dose Sarfatis répond qu'elle représentait 23% des demandes acceptées en 2011 et 8% en 2012.

La Présidente propose de passer au vote.

### **Vote en premier débat**

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11217.

**L'entrée en matière du PL 11217 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :**

12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC)

### **Vote en deuxième débat**

La Présidente met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

La Présidente met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

**Vote en troisième débat**

**Le PL 11217, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des commissaires présents, par :**

12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC)

Catégorie : extraits (III)

**Commentaire de la rapporteure**

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission des finances a accepté à l'unanimité ce projet de loi 11217 et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

## Projet de loi (11217)

de bouclement de l'article 23 de la loi 9524 ouvrant un crédit d'investissement de 20 000 000 F et de l'article 23A de l'article 2 souligné, alinéa 1, de la loi 10459 ouvrant un crédit extraordinaire de 10 000 000 F en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1      Bouclement

<sup>1</sup> Le bouclement de l'article 23 de la loi N° 9524, du 1<sup>er</sup> décembre 2005, sur la Fondation d'aide aux entreprises se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	20 000 000 F
- Dépenses réelles	<u>20 000 000 F</u>
Non dépensé	0 F

<sup>2</sup> Le bouclement de l'article 23A de l'article 2 souligné, alinéa 1, de la loi N° 10459, du 15 mai 2009, modifiant la loi sur l'aide aux entreprises se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	10 000 000 F
- Dépenses réelles	<u>10 000 000 F</u>
Non dépensé	0 F

### Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.